

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES 2025-2026 DE LA LICENCE SCIENCES POUR LA SANTE - PORTAIL READAPTATION**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026 en annexe de la Licence Sciences pour la Santé - Portail Réadaptation.

Membres en exercice : 44

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 2 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFU_20250909_21 REM

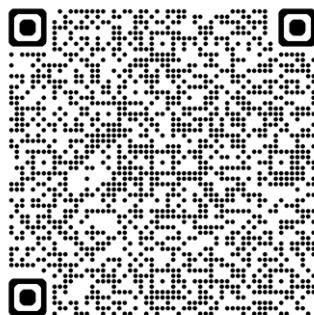
Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2025-2026

Licence Sciences pour la santé Portail réadaptation

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales : avis favorable le 07/07/2025



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

I) Réglementation

L'Expérimentation pour les professions paramédicales est prévue par l'article 39 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée. Arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

II) Organisation Générale du Portail Réadaptation

Responsable Pédagogique

Référent Pédagogique	Adresse e-mail	
Emmanuel COUDEYRE	emmanuel.coudeyre@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Vincent SAPIN	vincent.sapin@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Contact en scolarité :

Responsable scolarité 1er Cycle d'Accès aux Etudes de Santé (scola.pass.medpha@uca.fr)

Mineures

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- Sciences de la vie
- Sciences de l'Education
- STAPS
- Psychologie

Dispositions générales

La licence Sciences pour la Santé Portail Réadaptation est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations d'ergothérapie, de masso-kinésithérapie ou d'orthoptie, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans le Portail Réadaptation épouse une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations d'ergothérapie, de masso-kinésithérapie ou d'orthoptie.

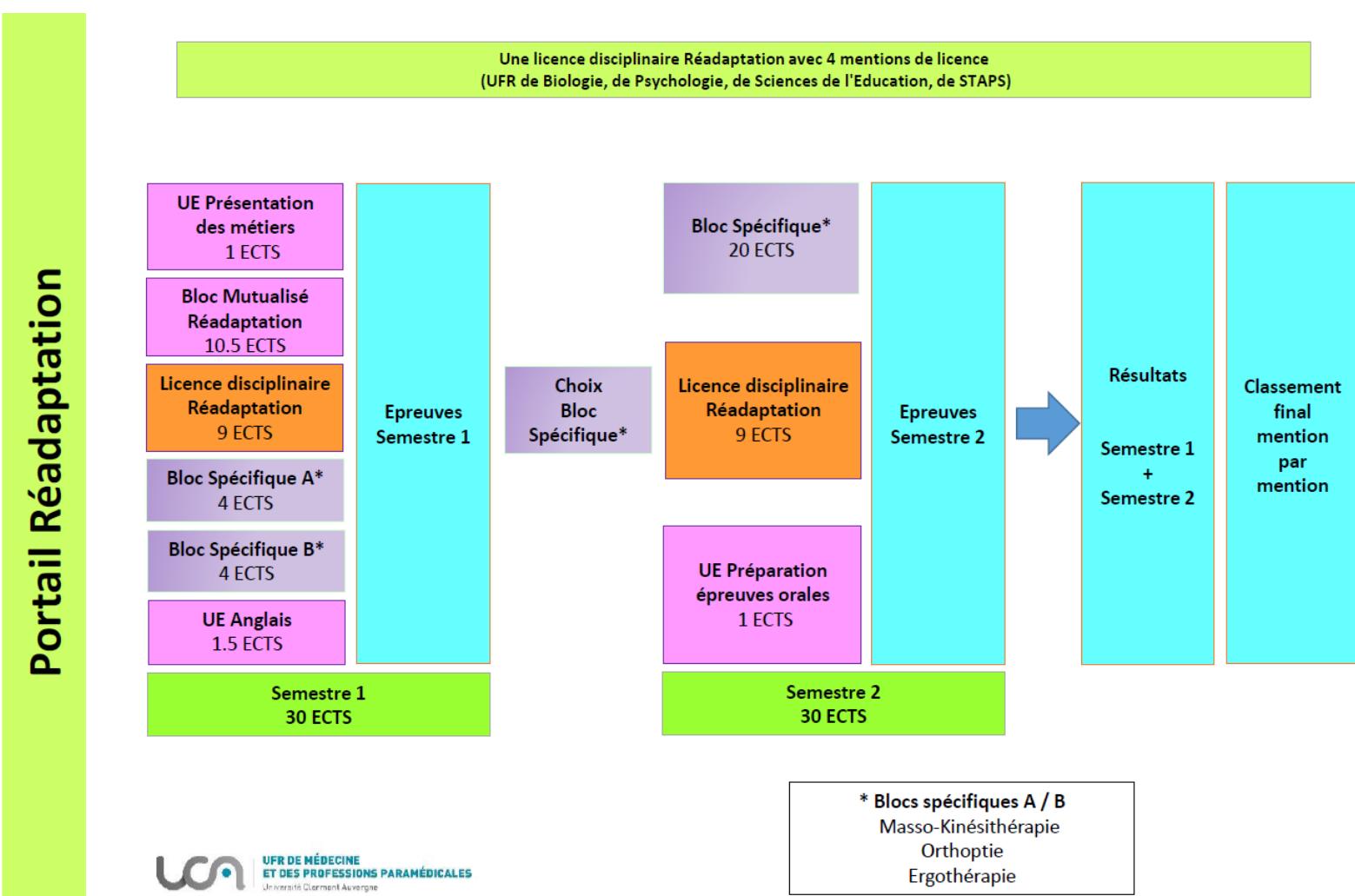
Programme

Les enseignements du Portail Réadaptation sont assurés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme aux dispositions applicables aux formations délivrant les diplômes d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute et d'orthoptiste.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Portail Réadaptation est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé Réadaptation, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du Portail Réadaptation" devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence hors Portail Réadaptation sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé réadaptation qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux TD	<ul style="list-style-type: none"> •Majeure Réadaptation : la présence est obligatoire en TD. •Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au « Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
Assiduité aux TP	<ul style="list-style-type: none"> •Majeure Réadaptation : la présence est obligatoire en TP. •Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au « Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.
CRÉDIT JOURS MALADIE	<p>Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.</p>

CRÉDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS	<p>Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.</p> <p>Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.</p> <p>L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).</p>
CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)	<p>La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.</p> <p>Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).</p> <p>Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).</p> <p>Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.</p> <p>Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).</p> <p>En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.</p> <p>L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)</p>
UE Découverte des métiers	La présence est obligatoire
UE Préparation second groupe d'épreuve	La présence est obligatoire

Accès à la salle d'examen	<p>Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets et/ou au démarrage de l'épreuve sur tablette.</p> <p>Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites</p>
<p>La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue</p>	<p><u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ». <u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.</p> <p>Les justificatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.</p>

Choix des filières :

Au premier semestre : Les étudiants doivent choisir deux enseignements spécifiques (blocs) parmi les 3 filières (ergothérapie, Masso-kinésithérapie, orthoptie) après avoir participer à l'UE "Présentation des métiers".

A l'issue du S1, en fonction de leurs résultats, ils pourront s'inscrire dans un unique bloc spécifique au Semestre 2.

Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE dans un bloc, et entre les blocs.

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient).

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Pour garantir que les effectifs en deuxième année des formations ouvertes dans le Portail Réadaptation soient complets, un nombre minimum d'inscriptions dans chacune des unités spécifiques du deuxième semestre sera fixé. Si nécessaire le jury tiendra compte des notes du « bloc mutualisé réadaptation » et des « blocs spécifiques » du premier semestre pour arriver à ce chiffre. »

Nombre minimum d'inscriptions dans chacun des blocs spécifiques du second semestre:

Bloc spécifique Ergothérapie S2: 20

Bloc spécifique Orthoptie S2: 20

Bloc spécifique Masso-Kinésithérapeute S2: 75

Maquettes de la formation

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences décrites ci-dessous permettent la validation des crédits de l'année de formation. Les Règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du Portail Réadaptation sont définies dans un document annexe.

PORTAIL READAPTATION

Niveau 1 - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS'R)					
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc mutualisé réadaptation	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	10,5	X		
Anglais		1,5	X		
Présentation des métiers		1		X cf ligne 83 MCCC	
Mineure licence disciplinaire S1		9	X		
Bloc spécifique A		4	X		
Bloc spécifique B		4	X		
Bloc spécifique semestre 2		20	X		
Mineure licence disciplinaire S2		9	X		
Préparation à l'oral		1		X cf ligne 84 MCCC	

Portail Réadaptation

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens				2 ^{nde} chance	
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	Bloc mutualisé réadaptation	UE 1 : Anatomie Physiologie	3												
		EC 1: Anatomie		1,5	EvT		1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H
		EC 2: Physiologie		1,5	EvT		1	QCM	30 min	1	QCM	30 min	1	QCM	30 min
		UE 2: Santé publique	3												
		EC1: Apport des sciences humaines à la santé		1	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn
		EC 2: Prévention des risques infectieux		1	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
		EC 3: Déterminants de la Santé		1	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
		UE 3 : Réadaptation	3												
			x		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn
		UE 4 : Thérapeutique et douleur	1,5												
		EC 1: Thérapeutique pharmacologique et non-pharmacologique		0,5	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	15 mn
		EC 2: Douleur		1	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	15mn

	Anglais	UE Anglais	1,5												
				x	EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn
	Présentation des métiers	UE Présentation des métiers	1					A							
1		UE 3.1 : Biochimie	2												
					EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H
		UE 3.2 : Biologie moléculaire, cellulaire et génome	2												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn
		UE 1.1 : Anatomie et fonction visuelle	2												
		EC 1: Anatomie de l'œil, de l'appareil oculomoteur et des voies visuelles		1	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn
		EC 2: Fonction visuelle		1	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30mn
1		UE 1.2 :Exploration en ophtalmologie De l'œil sain à l'œil	2												
				x	EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn
		UE 2.1 : Introduction à l'ergothérapie	2												
				2	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	20 mn	1	QCM et/ou QROC	20 mn
		UE 2.2 : Anatomie	2												
				2	EvT		1	QCM	30 min	1	QCM	20 mn	1	QCM	20 mn
		Voir le tableau de la mineure	9												
			30												

2	Bloc spécifique Masso-kinésithérapie S2	UE 3.3 : Anatomie Physiologie	3												
		EC 1: Anatomie	2 0,5 0,5	EvT		1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	
		EC 2: Physiologie		EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	
		EC 3: Eléments applicatifs: Imagerie		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM	30 mn	
		UE 3.4 :	5												
		EC 1: Ethique et principes déontologiques	1 4	EvT		1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	1	QCM	30 mn	
		EC 2: Dysfonctionnements de l'appareil musculosquelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	30 mn	
		UE 3.5 : Activités MK	6												
		EC 1: Activités MK et compétences		3	EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	45 mn	1	O	15 mn
		Stage		3				B							
3	Bloc spécifique Orthoptie S2	UE 3.6 : Biophysique	3												
				EvT		1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	1	QCM	30 mn	
		UE 3.9 : Outils méthodologiques de la santé	3												
				EvT		1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM et/ou QROC	1H	1	QCM	1H	
		UE 1.4 : Optique et vision	5												
				EvC	100%	3	QR					1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H	
		UE 1.5 : Réfraction	3												
				EvT		1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	
		UE 1.6 : Vision binoculaire	5												
				EvT+EvC	EvC : 30% EvT : 70%	3	EvC : QR EvT : QCM et/ou QROC et / ou QR	1H	1	QCM et/ou QROC et / ou QR	1H	1	QCM et/ou QROC et / ou QR	30 mn	
		UE 1.7 : Physiologie-Pathologie 1	4												
				EvT	1	QCM ou QROC	1 H	1	QCM ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	1 H		
		UE 1.8 : Pratique orthoptique	3												
				EvT+EvC	EvC : 30% EvT : 70%	3	EvC : QR EvT : QCM ou QROC	45 mn	1	QCM ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC et/ou QR	30 mn	

2	Bloc spécifique Ergothérapie S2	UE 2.3: Dysfonctionnements de l'appareil musculosquelettique et des systèmes nerveux, sensoriels et tégumentaires	4										
					EvT		1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1
		UE 2.4 : Méthodes et techniques d'évaluation	5										QCM et/ou QROC
					EvT		1	QCM et/ou QROC + épreuve pratique (15 min) (5min de préparation + 5 min de passation + 5 min question)	30 mn + 15mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1
		UE 2.5 : Techniques de rééducation / réadaptation et AT de compensation	6										QCM et/ou QROC
	Bloc licence disciplinaire				EvT+EvC	EvT 90% EvC 10%	1	QCM et/ou QROC	1 H	1	QCM et/ou QROC	1 H	1
		UE 2.6 : Cycles de vie et occupations	5										QCM et/ou QROC
					EvT+EvC	EvT 90% EvC 10%	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1	QCM et/ou QROC	45 mn	1
		Voir le tableau de la mineure	9										
		UE Préparation aux épreuves orales	1					QCM et ou QROC	15 min	1		1	QCM et ou QROC
			30										15 min

B: Stage: Validé / non validé par la présence en stage et par le rendu d'un rapport d'étonnement en ligne

REMARQUES :

UE Présentation des métiers : A = Rendu écrit sur ENT : motivation filière : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

-en évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

-Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

BS Ergothérapie UE 2.5 Techniques de rééducation et UE 2.6 Cycles de vie et occupation: EVC = assiduité et travail personnel de l'étudiant. Une absence injustifiée ou un travail non fait en ED conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées et/ou travail non fait au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

UE Préparation aux épreuves orales : A = Présence et/ou rendu écrit sur ENT et/ou QCM en ligne : cette UE n'entre pas dans le processus de compensation. Elle est validée ou non validée par la présence aux enseignements et/ou par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT.

-En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

-Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

Stage bloc spécifique kiné semestre 2: Validé / non validé par la présence en stage et/ou par le rendu d'un rapport d'étonnement en ligne.

- En évaluation initiale, la validation de cette UE est obligatoire pour acquérir 1 ECTS et valider le semestre,

- Il n'y a pas d'épreuve spécifique à cette UE en 2nde chance mais elle ne bloque pas la validation du semestre : si la moyenne obtenue sur les autres UE est supérieure ou égale à 10/20, alors l'UE est validée par compensation.

Stage ergothérapie: Un stage en ergothérapie, d'une durée de 4 semaines en Région Auvergne Rhône Alpes, est prévu pour les étudiants ayant été déclarés Grands Admis et ayant confirmés leur voeu en ergothérapie à l'issu du 2ème semestre. Celui ci se fera sur la période estivale et la présence à ce stage est obligatoire pour la poursuite de la formation en 2ème année. Le choix du **lieu de stage qui a lieu dès la rentrée universitaire suivante en 2nd année** sera fait en fonction du classement.

Mineure Sciences de l'éducation

mest	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'apostrophes;épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'apostrophes;épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'apostrophes;épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	1.1	UE 104 : Histoire de l'éducation	3												
					100%	EvT	0%	1	E	1h30			1	E	1h30
	1.1	UE 105 : Apprentissages	3												
					100%	EvT	0%	1	A	1h30			1	A	1h30
2	1.1	UE 106 : Sociologie et philosophie de l'éducation	3												
					100%	EvT	0%	1	A	1h30			1	E	1h30
			9												
	1.1	UE 206: Politique de l'éducation	3												
2					100%	EvT	0%	1	E	1h30			1	E	1h30
	1.1	UE 207: Technologies et éducation	3												
					100%	EvT	0%	1	A	1h30			1	A	1h30
	2.1	UE 208: Langages du corps	3												
			9												

REMARQUES :

UE 105, 106, 207, 208 : RSE et deuxième chance : nature de l'épreuve "Autre" : Test Moodle réalisé en 1h30

Mineure Psychologie

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1		UE 1 : Psychologie cognitive 1	6												
		EC 1 : Psychologie cognitive 1		100%	EvT	0%	1	E	45mn				1	E	45mn
		UE 2: Psychologie du développement 1	3												
		EC 1 : Psychologie du développement 1		100%	EvT	0%	1	E	30mn				1	E	30mn
			9												
2		UE 1 : Psychologie sociale 2	6												
		EC 1 : Psychologie sociale 2		100%	EvT	0%	1	E	45mn				1	E	45mn
		UE 2 : Psychologie clinique 3	3												
		EC 1 : Psychologie clinique 3		100%	EvT	0%	1	E	45mn				1	E	45mn
			9												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

Mineure STAPS

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens				2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
1		UE 1 : Théorie et Pratique Football	3													
		EC 1 : Théorie et Pratique Football		1	EvC	100%	2	1 MSP 1 E	/ 30 min				2	1 MSP 1 E	30 min	
		UE 2 : Physiologie de l'exercice musculaire	3													
		EC 1 : Physiologie de l'exercice musculaire		1	EvC	100%	2	E	30 min				1	E	1 h	
		UE 3 : Anthropologie des pratiques corporelles	3													
		EC 1 : Anthropologie des pratiques corporelles		1	EvT		1	E	1 h				1	E	1 h	
			9													
2		UE 4 : Théorie et Pratique Athlétisme	3													
		EC 1 : Théorie et Pratique Athlétisme		1	EvC	100%	4	3MSP 1E	/ 30 min				3	2 MSP 1 E	30 min	
		UE 5 : Mise en œuvre du projet d'intervention sportive	3													
		EC 1 : Mise en œuvre du projet d'intervention sportive		1	EvT		2	M + MSP					2	M + MSP		
		UE 6 : Histoire du sport	3													
		EC 1 : Histoire du sport		1	EvT		1	E	1 h				1	E	1 h	
			9													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; MSP : Mise en situation de pratique physique ou d'encadrement pédagogique

Mineure Sciences de la vie

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 ^{nde} chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1		UE : Biologie 1	9	3 5	EvT		1	E	2 h	1	E	2 h	1	E	2 h
		Thème 1 : Apparition et diversification de la vie													
		Thème 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant													
			9												
2		Langage, individu et société	9	1	EvT		1	E	2h	1	E	2h	1	E	2h
		Thème 1 : Transmission de l'information génétique													
		Thème 2 : Diversité des êtres vivants													
		Thème 3 : Écologie générale													
		Thème 4 : Nutriments, Médicaments, Santé Publique													
			9												

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ;

INFORMATIONS GENERALES PASS – PORTAIL READAPTATION

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS – REGIME SPECIAL D’ÉTUDES – ABSENCES AUX EVALUATIONS

ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

UE SANTE/READAPTATION : la présence est obligatoire en TD et en TP.

UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION : les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

REGIME SPECIAL D’ÉTUDES (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

ACCES A LA SALLE D’EXAMEN

Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

ABSENCES AUX EVALUATIONS

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

Les évaluations continues

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue comptera comme un zéro dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées (à partir de la 3^{ème} absence) à des épreuves d'évaluation continue pour l'ensemble des UE au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. Une absence à cette épreuve comptera comme un zéro dans la moyenne.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

Les évaluations terminales (hors cas spécifique de l'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale comptera comme un zéro dans la moyenne, ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé ou paramédicales s'il remplit les conditions de recevabilité.

UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation

L'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation se validant par le rendu d'un écrit sur l'ENT, tout manquement à cette obligation conduira à la défaillance en évaluation initiale et ne permettra pas de concourir à l'accès aux études paramédicales.

En 2^{nde} chance, cette UE peut être acquise par compensation.

REGLEMENT DES EXAMENS DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

EVALUATIONS TERMINALES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées, lunettes connectées, lunettes correctives connectées...), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, **l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
- L'étudiant n'a, sur sa table, **ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel**. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont **la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués**. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).

L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant*) **est effectuée sur table** :
***La pièce d'identité avec photo est OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, **le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel**.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

DÉROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté**. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. **Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie**.
- **Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants**, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, **l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants**. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- **Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites**.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'EPREUVE :

- **La durée d'un examen doit être strictement respectée** et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants **émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle**. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle** a **toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle **consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude »** lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant** poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

EVALUATIONS CONTINUES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
 - Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. **Les oreilles doivent être strictement dégagées.**
 - Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont **éteints et déposés dans les sacs**. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
 - **L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.**
 - L'université ne fournira pas de calculatrice.
 - Une **vérification de l'identité des étudiants** (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant**) est possible.
- Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.**

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté.** Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- Aucune sortie définitive **n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.**
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, **de manière individuelle et échelonnée** (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

FIN DE L'EPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants posent leur stylo et croisent les bras. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- **Lors du ramassage des copies sur table**, les étudiants émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude » lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.

- A la demande du Directeur de la composante, **les poursuites disciplinaires** sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, **des poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- **Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré** à un étudiant poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- **Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée**, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants, dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).

MODULE RESPONSABILITES SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) & VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)

Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1^{er} cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires des Responsabilités Sociétales et Environnementales (RSE), du Développement Durable (DD) et des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS). Selon la note obtenue, la validation du module peut également permettre d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux RSE, DD et VSS
- Aborder les notions RSE, DD et VSS dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle
- Module obligatoire de **24 h composé de 7 axes**
- Validation de chaque axe par un test de positionnement qu'il est possible de recommencer jusqu'à obtention d'une note minimale de 12/20. La validation d'un axe ouvre l'accès à l'axe suivant. La validation des 7 axes entraîne la validation du module Responsabilités Sociétales et Environnementales.

3- Configuration :

Dans la plupart des formations, ce module est intégré dans la maquette sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel ou intégrées au sein d'une UE déjà existante (ex : au sein d'une UE transversale : PPP ; MTU, O2i ; recherche documentaire...)

4- Modalités d'évaluation 2025-2026 :

Formation	Niveau d'études	Intégration dans la maquette	Conséquence sur la poursuite d'études ou la diplomation	Obtention de l'open badge
Licence DEUST	Obligatoire en N1 Obligatoire en N2 sauf si validé lors du N1	Oui en N1	Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJRSE) »	Obtention de l'open badge niveau 1 Développement Durables si module validé avec au moins 16/20 de moyenne
	Obligatoire en N3 sauf si validé lors du N1 ou du N2		Si non validé, pas de diplomation de licence / DEUG / DEUST	
LAS et LAR	Obligatoire en N1 Si non validé en N1, doit être validé pendant le N2	Oui en N1	<p>La non-validation du module n'empêche pas de candidater aux études de santé ou paramédicales.</p> <p>Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module RSE (AJ RSE) »</p> <p>Attention en LAS 3 ou LAR 3 la non validation du module n'empêche pas la candidature mais ne permet pas d'obtenir la diplomation licence.</p>	Obtention de l'open badge niveau 1 Développement Durables si module validé avec au moins 16/20 de moyenne
PASS - Portail Réadaptation	Module mis à disposition sans obligation de validation	Non	Si non validé, l'étudiant qui accède à une licence devra valider le module en N2	
BUT	<p>Lorsque c'est possible, le module est intégré aux maquettes, sans impact pour la validation de l'année.</p> <p>Concernant les BUT dans lesquels le module n'a pas pu être intégré, les enseignements en ligne seront mis à disposition des étudiants tout au long de leur premier cycle de formation afin qu'ils le valident à leur convenance.</p> <p>Les étudiants de BUT 3 n'ayant pas encore validé le module au cours de leurs années universitaires précédentes devront le valider avant la fin de leur année de BUT 3.</p>			